

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU**



**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DU
RUISSEAU DU GALGE**

USAN

Radinghem en Weppes
Le 7 juillet 2008

2. CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION DES TRAVAUX

2.1. Contexte et objectifs du présent dossier

Le projet de curage du ruisseau du Galge sur sa partie amont s'inscrit dans une volonté d'entretien du cours d'eau pour lui redonner ses capacités hydrauliques initiales à fin d'assurer la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations. Ce projet a également pour but de contribuer à l'amélioration de l'état écologique de ce cours d'eau, et de permettre au réseau de drainage agricole de fonctionner normalement.

Le ruisseau de Galge se situe dans le territoire du SAGE de la Lys. La prévention des risques fait partie des quatre grands enjeux définis, ainsi la gestion globale des crues et l'entretien régulier des cours d'eau font partie des objectifs défini par le SAGE. Les travaux prévus dans le cadre de ce dossier sont donc en adéquation avec les objectifs du SAGE de la Lys.

Ce dossier constitue le dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau relatif aux travaux d'entretien de la partie amont du ruisseau du Galge.

Dans ce cadre, ce dossier comprend en particulier :

La présentation du projet ainsi que les rubriques du décret 93-742 concernées modifié par le 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

La présentation du site, axée notamment sur l'hydrologie et l'écologie du milieu aquatique ;

L'analyse des incidences du projet sur la ressource en eau et l'écologie du milieu ;

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lys et avec le SDAGE Artois-Picardie.

2.2. Localisation des travaux

Annexe n°1 : Carte de situation géographique

Le ruisseau du Galge s'étend sur un linéaire de 5230 m, il prend naissance quelques dizaines de mètres à l'amont de l'autoroute A25 jusqu'à sa confluence (entre la D161 et la ligne TVG avec la Honsteen Becque pour former la Foene Becque. Le projet concerne uniquement un tronçon de 300m à l'amont de ce cours d'eau.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GALGE
COMMUNE DE CAESTRE

Dossier n° 59-2008-00102

Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 09/07/2008, présenté par l'USAN, enregistré sous le n° 59-2008-00102 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GALGE;

donne récépissé à USAN

de sa déclaration concernant les **TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GALGE** dont la réalisation est prévue sur la commune de CAESTRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de CAESTRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAESTRE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le **11 AOUT 2008**

A
Pour le préfet du NORD
Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

USAN

5 rue du Bas - BP 70007
RADINGHEM EN WEPPE
59481 HAUBOURDIN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Travaux d'entretien d'un tronçon du ruisseau du Galge
Courier de notification
LAMBERSART, le 11/08/2008

Réf. : 59-2008-00102

703/SPE 59

Par courrier en date du 09/07/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GALGE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00102.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr